

Bonification énergétique des bâtiments publics

1. Pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Bonification des aides pour les projets de rénovation des bâtiments publics intégrant des travaux de rénovation énergétique.

Sont éligibles :

- Les études pour des plans stratégiques patrimoniaux et les études thermiques de rénovation globale ;
- Les projets de rénovation énergétique de bâtiments publics existants.

Le recours à des matériaux biosourcés ou géosourcés et la production d'énergies renouvelables sont appréciés.

CONDITIONS DE L'AIDE

- Rénovation globale du ou des bâtiments qui doit conduire à une réduction de 50 % minimum des consommations d'énergie de référence, sur résultats d'une étude thermique réalisée par un bureau d'études et présentant :
 - L'état initial du bâtiment et de ses consommations ;
 - La liste des travaux envisagés ;
 - Une évaluation des consommations d'énergie après travaux ;
 - Une estimation des gains des consommations énergétiques.

LE DISPOSITIF D'AIDE

Taux	Etudes : 15 %
	Travaux :
	Bonification de + 10 % appliqué au taux de base inscrit sur la fiche d'aide correspondante pour une rénovation globale de bâtiment atteignant les 50 % de réduction des consommations d'énergie de référence Bonification de +20 % appliqué au taux de base inscrit sur la fiche d'aide correspondante pour une rénovation globale de bâtiment atteignant les 60 % de réduction des consommations d'énergie de référence
Plafonds de dépenses éligibles :	- Etudes : 200 000 € HT - Travaux : Plafond inscrit sur la fiche d'aide correspondante

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Note de présentation des « enjeux environnementaux » : le maître d'ouvrage devra décrire et démontrer la prise en compte dans son projet des objectifs de réduction des consommations d'énergie ;
- La collectivité devra fournir l'étude thermique justifiant de la réduction de 50 % ou 60 % minimum des consommations d'énergie pour pouvoir bénéficier du bonus correspondant.

2. Pour les bâtiments neufs

CONDITIONS DE L'AIDE

Il pourra être accordée une bonification à tout projet de construction neuve d'un bâtiment public si la collectivité maître d'ouvrage obtient un des labels suivants attestant que les travaux vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur au moment de l'obtention du permis de construire, de type BEPOS, BBCA ou E+C- (à minima E3C1).

Afin de bénéficier de la bonification, la collectivité devra prouver que son projet de construction respectera les niveaux de performance attendus par l'un des labels ci-dessus, sur présentation d'un document émis par un organisme certificateur.

LE DISPOSITIF D'AIDE

Taux :

Une bonification de 10 % de la subvention appliqué au taux de base inscrit sur la fiche d'aide correspondante

Plafonds de dépenses éligibles :

- Etudes : 200 000 € HT
- Travaux : Plafond inscrit sur la fiche d'aide correspondante

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Note de présentation des « enjeux environnementaux » : le maître d'ouvrage devra préciser le ou les labels visés, décrire et démontrer en quoi le projet est vertueux en matière d'environnement et de réglementation thermique.
- Un document de conformité du projet en « phase études » au regard des exigences du label émis par un organisme certificateur, ou à minima un accusé de réception de la demande mentionnant l'engagement du demandeur dans la démarche d'obtention du label par un organisme certificateur.